

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 AVRIL 2022 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-deux le 4 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

PRESENTS : MM. et Mmes ROUSSEAU François (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, PELLERIN Philippe (Maires délégués), DASTE Séverine, LAISNE Alain, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, LECERF Flavie, LOUPIAC Maryse, MESLIN Pascal, LUCE Philippe (adjoints), LAFARGUE Marie-Christine, CHOTARD Jacques, JOSSIC René, CAUBLOT Sophie, LABRE Françoise, LANGLOIS Alain, HEURTEVENT Mickaël, SIRERA Amandine

ABSENTS EXCUSES : Frédérique BOURY donne pouvoir à François ROUSSEAU, Michel CLOUPEAU donne pouvoir à Alain LANGLOIS, Valentin GIARD donne pouvoir à Laurent PROD'HOMME, Emilie JEANNE donne pouvoir à Françoise LABRE, Marie-Françoise HAMEL donne pouvoir à Sophie CAUBLOT

ABSENTS : Arthur LAISNE, Léa FOSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LUCE

Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 21 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

N° 26-2022 – REQUALIFICATION DE PORT-BAIL PLAGE : RUE CHASSE DE TRAVERSE (sections Centre et Sud) AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE/REFECTION DE CHAUSSEES/ AMENAGEMENT DE SECURITE

La commune poursuit le programme de requalification de la plage de Portbail, l'objectif de cette tranche 2022 à mener Rue Chasse de Traverse (sections Centre et Sud) est multiple :

- Réhabiliter une chaussée partagée fortement dégradée dans la section Centre (zone 30 largeur 4.50 m) en y intégrant des rétrécissements en entrée et en sortie de voirie
- Aménager dans sa section Sud une liaison douce (sable stabilisé largeur 3m) et une voie automobile double sens (largeur 4.50 m)
- Inverser le sens de circulation

Ces travaux de requalification de voiries sont réalisés conjointement à la création de points lumineux sous la compétence du SDEM.

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR/DSIL	32 980	16%
Département	82 472	40%
Fonds de Concours	28 874	14%
Sous-total 1 Subventions publiques	144 326	70%
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement	61 854	
- Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	61 854	30%
TOTAL	206 180	100%

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorisent Monsieur le Maire** à faire réaliser ces travaux et à solliciter les subventions DETR, CPS du Département et Fonds de Concours de l'Agglomération du Cotentin
- **Donnent délégation** au Maire pour signer tout document et les engager.

N° 27-2022 – REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2 125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de la redevance, fixé par la collectivité, est signifié dans l'arrêté autorisant l'occupation qui fait suite à la demande du commerçant.

Conformément à la Loi, ces autorisations d'occupation du domaine public sont personnelles, valables pour une durée déterminée et révocables à tout moment sans préavis ni indemnité pour faciliter notamment l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Vu, l'avis favorable de la commission commerce et artisanat du 29 mars 2022,

M. Prod'homme explique qu'il a travaillé en lien avec le service des recettes communales ainsi que Philippe Luce, et que de nouveaux tarifs ont été fixés tels que pour les food-truck car il y avait une réelle demande.

Mme Daste demande quel serait le tarif si le truck ne reste que l'été ?

M. Prod'homme répond que la commission a souhaité une tarification simple et qu'il n'y a qu'un seul tarif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent** les tarifs de redevance forfaitaire annuelle (activité saisonnière ou pas), suivants :

Type AOT	2022	2023	2024
Terrasse	11 €/m2	13 €/m2	15 €/m2
Truck*	Forfait 120 € par an	Forfait 120 € par an	Forfait 120 € par an
Stand alimentaire*	Forfait 120 € par an	Forfait 120 € par an	Forfait 120 € par an
Rôtisserie*	Forfait 120 € par an	Forfait 120 € par an	Forfait 120 € par an
*Option branchement électricité	Forfait 100 € par an	Forfait 100 € par an	Forfait 100 € par an
*Option branchement eau	Forfait 50 € par an	Forfait 50 € par an	Forfait 50 € par an

- **Approuvent** les tarifs de redevance forfaitaire pour une journée, suivants :

Type AOT	2022	2023	2024
Manège autonome	10 €	10 €	10 €
Cirque autonome	50 €	50 €	50 €

- **Disent** que la redevance sera perçue en début de période à réception de l'autorisation d'occupation

- **Donnent délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et notamment les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

N° 28-2022 – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ANCIEN BUREAU DE TOURISME DE DENNEVILLE-PLAGE

La commune de Port-Bail-sur-Mer entend louer à Madame Aseel AL JINDEEL, dont l'enseigne reste à définir un local à usage commercial d'une surface commerciale de 43,56 m² et un local annexe de 16 m² à Denneville plage, rue de Jersey.

S'agissant d'un début d'activité de « Bar -Snacking » à la plage de Denneville, les parties se sont entendues pour conclure une convention d'occupation précaire qui pourrait prendre par la suite la forme d'un bail pour une activité saisonnière.

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire du 11 juin au 11 septembre 2022 pour une redevance mensuelle de 320 € charges comprises. Il est précisé que ce montant n'intègre pas la redevance d'occupation du domaine public pouvant être mise en œuvre pour l'installation d'une terrasse.

Mme Caublot souhaite savoir si ces locaux sont adéquates pour cette activité ? Ne manque-t-il pas une sortie ?

M. Pellerin précise que la commune ne réalise pas de travaux dans ces locaux. Le preneur l'occuperait tel un fonds de commerce ou pas de porte, s'agissant d'un essai estival.

Mme Caublot demande si cela est conforme en cas de problème ?

M. Prod'homme ajoute que le preneur se contente de l'existant, s'agissant de snacking-glaces-boissons. Dans le futur, il conviendra de réaliser des travaux et de déterminer s'ils seront à la charge de la locataire ou de la mairie.

Mme Labre souhaite savoir à qui en revient la charge ?

M. Langlois interroge sur le changement de destination en effet il s'agissait d'un local touristique. De plus la locataire ne peut pas exploiter une licence IV à moins de 50 mètres d'une bibliothèque.

M. Heurtevent ajoute qu'il y a déjà un bar-restaurant à proximité, cela fait peut-être beaucoup au même endroit ?

M. le Maire répond par le principe de liberté du commerce et de la concurrence.

M. Prod'homme estime qu'il est question d'un lieu à valoriser, de faire revivre le quartier de la plage.

M. Langlois s'inquiète si la gérante de l'Hôtel des Pins portait plainte pour défaut d'autorisation. C'est peut-être prématuré ? Il se demande quel est ce local annexe de 16 m² ?

M. Pellerin répond qu'il s'agit du couloir des communs.

M. Langlois ajoute que ce n'est pas louable puisque c'est une partie commune.

M. Pellerin peut poser des questions précises sur ces points auprès du service urbanisme. De quelle licence s'agit-il ?

M. Langlois répond que c'est une licence II.

M. le Maire conclut que le preneur a besoin d'une délibération d'intention, elle est consciente de la précarité de la convention.

Mme Caublot demande de nouveau : « en tant que mairie, a-t-on le droit ? »

M. Langlois se souvient il y a 8 ans, la Préfecture avait déjà renseigné sur la licence IV, et ce n'était pas possible.

Mme Caublot demande des nouvelles de « la Ferme à Titi » ?

M. Pellerin convient que c'est terminé, il est parti et personne ne s'est présenté à la place.

Mme Caublot réitère l'obligation des deux accès : une entrée et une sortie différentes.

M. le Maire réprecise que pour le moment, il est question d'un aménagement précaire, le dossier n'est pas bouclé.

Mme Caublot interroge sur le local de « la Ferme à Titi » qui est vide, disposant de deux accès, ce serait peut-être plus approprié ?

M. le Maire estime qu'elle y a réfléchi mais ce local est moins visible.

Mme Sirera remarque qu'elle ne fera pas entrer de public à l'intérieur, elle n'exploitera que la terrasse.

M. Prod'homme demande au conseil de donner un accord de principe sur l'idée, en donnant des garanties sur notre volonté de faire.

M. le Maire propose de l'autoriser à engager la réflexion sur le montage du dossier.

M. Cruchon ajoute qu'elle devra l'exploiter en fonction des Lois et règlements d'hygiène et de sécurité d'accueil du public.

M. Laisné amène un élément nouveau arguant que tout le monde est informé d'un problème de sable dans ce local qui pénètre régulièrement du fait de l'absence de film sous toiture.

M. le Maire conclut par une délibération sur l'intention de l'accueillir, sous réserve des dispositions administratives et réglementaires nécessaires.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

5 voix contre : Mmes Séverine Daste, Flavie Lecerf, Sophie Caublot et avec le pouvoir de Mme Marie-Françoise Hamel, M. René Jossic

5 abstentions : M. Francis D'Hulst, Mme Céline Petit, MM. Mickaël Heurtevent, Alain Langlois et avec le pouvoir de Michel Cloupeau, Alain Laisné

- **Donnent un accord de principe sur l'intention de conclure**, sous réserve de la vérification des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'accueil du public, une convention d'occupation précaire avec Madame Aseel AL-JINDEEL dont l'enseigne reste à définir dans les conditions financières sus-évoquées à savoir 320 € de redevance mensuelle tout compris à compter du 11 juin 2022 jusqu'au 11 septembre 2022

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la signature de cette convention.

N° 29-2022 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte administratif,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2021 et sont le reflet exact du compte administratif.

Après le contrôle de Mme Accossato, inspecteur divisionnaire du Trésor Public de Les Pieux,

Vu les avis favorables de la commission des finances des 21 et 28 mars 2022,

M. Laisné Adjoint aux finances, donne lecture d'un document intitulé « présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022 » établi par le service des finances communales et reprenant des éléments des Comptes de gestion et administratif 2021.

Mme Caublot demande si le Trésor Public a émis des avis et conseils et quels sont-ils ?

M. le Maire répond que la commission des finances s'est réunie à plusieurs reprises. Les conseils donnés sont toujours les mêmes, des frais de fonctionnement et de personnels importants car la

commune réalise beaucoup de travail en régie municipale et la commune nouvelle est jeune et il y a de nombreux dossiers lancés. La question est « doit-on reprendre des travaux en régie ? ». Le personnel est important, il y a aussi des départs en retraite, on y veille. A l'atelier, il manque du monde et ils ont du mal à faire tout ce qu'on leur demande.

M. Prod'homme compare avec le secteur privé où la masse salariale est à 28 %. On se prive peut-être d'investissements.

M. le Maire répond que ce n'est pas vraiment comparable. Peut-être doit-on choisir des entreprises ? (ex : pour débroussailler la voie ferrée)

M. Prod'homme rappelle qu'il a émis une demande d'entretien de voirie auprès de la régie municipale et qu'il lui a été répondu qu'elle n'avait pas le temps de le faire. Il s'en inquiète.

Il y a une réflexion à mener sur le travail et l'optimisation du travail des agents liés à l'entretien des espaces verts.

M. Cruchon éclaire sur la dissociation des équipes « espaces verts » et « voiries » qui sont en effet différentes. Il y a du matériel.

M. Prod'homme ajoute qu'il a sollicité la commission « espaces verts ». Il y a eu des propositions mais au regard de ce qui se fait, ce n'est pas tenu (ex : certains massifs demandent beaucoup d'entretien). Il y a des arbitrages importants (ex : sécuriser les piétons le long de la RD).

M. le Maire argumente en disant que ce n'est pas dans le même timing. La commission espaces verts s'est réunie en présence d'agents et d'élus.

M. Jossic résume en deux mots : « les travaux sont mal dirigés, la priorité n'est pas bonne, les travaux faits ne sont pas de première utilité. »

M. Prod'homme estime que ce n'est pas aux agents de décider du choix des plantes.

M. Cruchon peut globaliser les heures d'entretien des massifs, à certains endroits de la pelouse a été semée afin de diminuer l'entretien.

M. Meslin rappelle qu'il est responsable de la commission voirie, et que « si vous n'aimez pas les fleurs, on peut bitumer partout. »

M. le Maire souhaite de nouveau réunir la commission ad'hoc, ajoutant que les agents sont ravis d'y participer.

M. Prod'homme trouve que c'est un minimum. On a pris la décision d'un massif test et il n'en a pas eu de retour. On a pris la décision de planter de beaux arbres et il n'en a pas eu de retour, depuis 3 mois ½.

M. le Maire demande une nouvelle réunion de cette commission.

M. Prod'homme espère qu'on entretiendra la RD.

M. Meslin espère qu'on fleurira la commune.

Mme Caublot rappelle qu'elle a demandé il y a deux ans un trombinoscope afin de savoir qui fait quoi. Mme Loupiac propose d'aller sur le site internet.

Mme Caublot réitère à chaque conseil municipal les priorités, à chaque commission un ordre du jour et un compte rendu, afin de savoir de quoi on a parlé et les décisions qui ont été prises.
La salle Saint Héliier devrait être une priorité par rapport à la chapelle de la plage.
Le Trésor Public a peut-être des orientations.

M. le Maire éclaire sur le fait que le Trésor peut donner des avis sur les comptes d'accord mais pas sur la façon de fonctionner. Le trombinoscope peut être fait mais on a déjà l'agenda de l'atelier chaque semaine.

Mme Caublot a rencontré d'autres équipes municipales où le Maire a fait faire le tour des agents.

M. Pellerin rappelle une chose toute simple, à chaque fois qu'il voit un agent travailler, il s'arrête pour le saluer.

M. Jossic dit que « c'est vous Monsieur le Maire qui avez la maîtrise ».

M. Cruchon a organisé des réunions pour améliorer le bourg de Portbail et on a mis un agent à disposition pour l'entretien de ce bourg.

M. le Maire rappelle encore une fois la charge de travail sur cette commune, et « mets au défi quiconque de s'y mesurer. On a un personnel de qualité, et il est hors de question que vous alliez les voir pour leur donner du travail en direct. »

M. Jossic argument en disant que ce n'est pas le personnel qui est en cause.

M. le Maire rappelle qu'il est très bien piloté. Il remercie le travail effectué par la Direction et le service des finances pour préparer le Budget 2022.

M. Langlois demande qu'il y ait bientôt une commission du personnel car il y a des mouvements de personnels et cela fait un moment qu'elle ne s'est pas réunie. Mme Richter lui répond que cela est en effet prévu très prochainement et qu'effectivement il y a plusieurs points à étudier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent** le compte de gestion 2021, de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

N° 30-2022 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-12, L. 2121-14, L. 2 121-31, L. 2 122-21, L. 2 343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Mme Marie-Christine LAFARGUE, conseillère municipale, doyenne d'âge de l'assemblée,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans le compte de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail-Sur-Mer pendant l'année 2021 et sont le reflet exact du compte administratif.

Vu les avis favorables de la commission des finances des 21 et 28 mars 2022,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **Approuvent** le compte administratif 2021, de la commune de Port-Bail-Sur-Mer, tel qu'annexé.

N° 31-2022 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET GENERAL

Vu, les avis favorables de la commission des finances des 21 et 28 mars 2022,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 de la commune et des services rattachés en leurs résultats, **décident** après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2021 comme suit dans le budget général 2022 de la commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	278 079,12
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 135 024,85
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 411 103,97
Soie d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	685 343,57
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	9 739,25
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 411 103,97
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 411 103,97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 32-2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu, la délibération n° 16/2020 du 25 février 2020 décidant l'Intégration Fiscale Progressive sur 12 ans des taxes sur le Foncier Bâti (TFB) et sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

Considérant la réforme de la fiscalité locale prévoyant la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales et le transfert à la commune du taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,

Considérant l'application d'un coefficient correcteur assurant la neutralité de la procédure pour les finances communales,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** pour 2022 de voter les taux d'imposition suivants, dits taux cibles ou référents de Port-Bail-sur-Mer :

Taux communaux inchangés :

- Foncier bâti 44,95 %
- Foncier non bâti 34,50 %

N° 33-2022 – BUDGET PRIMITIF 2022 (annexé)

Vu, la réunion de travail du 28 mars 2022 avec Madame Accossato, inspecteur divisionnaire du Trésor Public, dont les conclusions ont été communiquées au conseil municipal.

Vu, les avis favorables de la commission des finances des 21 et 28 mars 2022,

Mme Lelimouzin précise que le Trésor a demandé une augmentation de 4 % sur les dépenses à prévoir au chapitre 011.

En dépenses

Au chapitre 011

Mme Petit demande s'il y a toujours des frais pour Denneville ?

Mme Lelimouzin répond qu'il y en aura.

Mme Caublot souhaite savoir s'il y aura plus de subventions pour Loisirs et fêtes, mais ce n'est pas encore voté.

Au chapitre 012

Le versement mobilité à 30 000 € a été ajouté il sera à verser à l'agglomération

M. Prod'homme demande quelle est la contrepartie.

Il s'agit du transport à 1 € du Cotentin.

En recettes

M. Langlois demande s'il n'y aura pas plus de FCTVA.

M. Leriche répond qu'il n'y a là que la section de fonctionnement.

Mme Caublot demande de consulter pour les containers.

Mme Lelimouzin rappelle que de toutes façons il faut 3 devis.

M. Jossic demande le coût du dernier container acheté.

Mme Lelimouzin se souvient qu'il y a eu une décision modificative et peut retrouver cela.

M. Jossic commente que pour la voirie, 200 000 €, c'est un budget minable.

M. le Maire ajoute la requalification de Portbail plage en voirie.

On a 100 km de voies communales avec des trous.

On a d'autres options, c'est un choix, c'est bien.

Alain Langlois estime que c'est un minimum.

M. le Maire rappelle que la commission avait proposé 430 000 €.

Mme Lafargue estime qu'on atteint donc ce chiffre en incluant Portbail plage.

M. Prod'homme demande un chiffrage par l'atelier de l'Ourcq pour les sentiers. L'étude est subventionnée à 80 % par France Vue sur Mer.

M. le Maire répond que celui-ci n'est pas encore arrivé.

M. Langlois questionne sur l'emprunt du gymnase.

M. Leriche rappelle qu'il y a déjà eu un crédit-relais, et qu'il reste un autre emprunt à faire.

Mme Richter refait un point sur l'appel d'offres, deux lots sont toujours infructueux : la charpente métallique et le bardage extérieur. Il y a une recherche proactive de nos services et du maître d'œuvre, des contacts ont été pris et le cahier des charges est étudié mais le contexte reste compliqué. A la question de M. Prod'homme il lui est répondu l'impossibilité d'ouvrir le chantier sans avoir bouclé l'appel d'offres.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent** le budget primitif 2022 de la commune de Port-Bail-sur-Mer tel qu'annexé qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

4 945 593,97 € en recettes et en dépenses

Section d'investissement

3 441 674,85 € en recettes et en dépenses

Ces inscriptions sont effectuées à ce stade conformément aux règles de la comptabilité publique mais ne préjugent en rien des options définitives qui seront retenues à l'issue du dossier en fonction des modalités de son dénouement.

N° 34-2022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu, la réunion de la commission vie associative du 9 mars 2022,

Considérant que toutes les demandes de subventions n'avaient pas été étudiées lors de la réunion de conseil municipal du 21 mars 2022,

Mme Caublot demande ce qui sera décidé pour l'association Loisirs et Fêtes.

Mme Petit répond que ce sera la même somme de 3 000 € équivalente au poste de l'an dernier.

Mme Caublot souhaite savoir si la commune a voté de nouveau une aide de 3 000 € pour une course de vélos les 3 jours de Cherbourg.

M. le Maire répond par l'affirmative et également 3 000 € pour la Gainsbarre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux écoles suivant les tableaux annexés.

N° 35-2022 – GRATUITE CANTINE

Mme Daste adjointe en charge des affaires sociales présente ce point.

En soutien au peuple ukrainien victime de la guerre, la commune propose la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants réfugiés scolarisés à Port-Bail-sur-Mer jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il s'agit de plusieurs enfants qui sont scolarisés à l'école de Denneville.

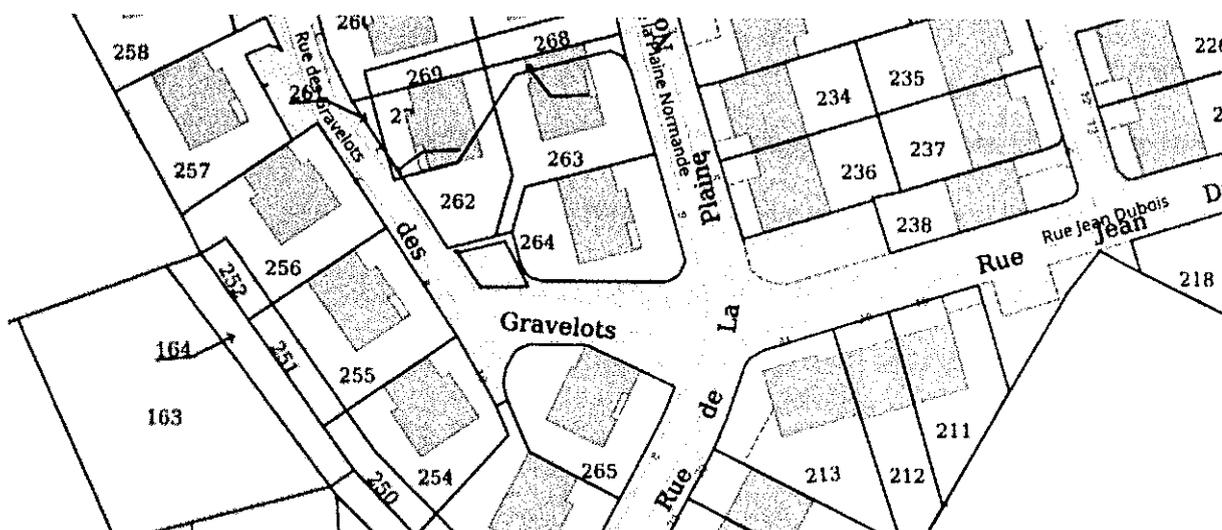
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donnent** leur accord pour accorder la gratuité de la cantine aux enfants ukrainiens réfugiés sur notre commune.

N° 36-2022 – CESSION DE PARCELLE RUE DES GRAVELOTS

M. Cruchon demande le report de la décision dans l'attente d'une vérification sur la parcelle AD 263, concernant le petit couloir situé entre la 262 et la 264.

« Monsieur et Madame MAUGER Gaston sollicitent la cession d'une parcelle de terrain à proximité immédiate de leur bien cadastré AD 262, 3 rue des Gravelots.



La commission urbanisme est favorable sur le principe.

Les membres du Conseil Municipal :

- **décident de surseoir** à cette demande dans l'attente de vérifications. »

INFORMATIONS

Etude hydraulique le Carigny

Nombre d'entreprises ayant répondu : 2

L'entreprise retenue est la suivante :

Entreprise	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Montant total		Valeur technique	Note finale	Classement
	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Note	Note		
ARTELIA	26 050,00 €	7 925,00 €	33 975,00 €	36	56,5	92,5	1

M. Prod'homme s'étonne du cout élevé de la mission.

M. Cruchon précise qu'il y a des sondages de terrains, que le lit du ruisseau est à remettre, que le champ d'action se situe depuis la RD jusqu'à la plage.

M. Prod'homme demande qui a rédigé le cahier des charges ?

M. Cruchon répond que ce sont les agents de la commune et le service GEMAPI de l'Agglomération.

REMERCIEMENTS

François Rousseau fait part de remerciements pour la décoration effectuée à la salle polyvalente par les affiches photos.

QUESTIONS DIVERSES

M. Langlois livre une information sur le lotissement le Breuil en préparation pour le prochain conseil.

M. Pellerin informe que la SCP Savelli avait pris un peu de retard sur l'aménagement, et qu'elle conseille des prix par lot/à la parcelle et non pas au m².

Il faut veiller à indexer les prix sur l'indice du coût de la construction, et d'être attentif à la marge sur le prix de vente.

Mme Lelimouzin ajoute qu'il s'agira également d'attribuer les subventions de la CAC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 mai 2022.

Le secrétaire :

Philippe LUCE



Le Maire :

François ROUSSEAU

